# Art. 9 PAP QE – Zone spéciale – Innovation campus [SPEC-IC]

Le PAP QE « zone spéciale – Innovation campus » [SPEC-IC] est couvert d’un PAP NQ approuvé par le Ministre de l’Intérieur le 12 janvier 2017 (réf.:17678/82 Bissen) et maintenu en vigueur. La partie graphique et la partie écrite du PAP en vigueur sont d’application.